

Conditions générales de Bossard SA**1. Portée et caractéristiques du service**

- 1.1 Le Groupe Bossard fournit des biens et des services à ses clients exclusivement sur la base des Conditions générales en vigueur. La gamme de produits fait spécifiquement référence à la fabrication de composants et d'autres produits ainsi qu'à l'ingénierie, au conseil technique, à la logistique et d'autres services. Elle comprend également les biens et services fournis dans le cadre d'une solution complète ou partielle que nous proposons.
- 1.2 Nos *Conditions générales* actuelles peuvent être consultées à tout moment sur notre site web (<https://www.bossard.com/terms>). Elles sont reprises dans leur intégralité dans chaque contrat conclu et s'appliquent pour chaque entreprise du Groupe Bossard. Les *Conditions générales* s'appliquent à toute relation d'affaires établie avec nous.
- 1.3 Toute autre condition ou accord spécifique ne sera contraignant que s'il est convenu par écrit.
- 1.4 Le client ne peut se prévaloir d'une prestation de notre part allant au-delà de la fourniture des marchandises que si cela a été convenu par écrit. Il convient de noter que la responsabilité de l'installation et de l'utilisation des marchandises incombe au client.
- 1.5 Si nous avons émis une confirmation de commande écrite ou confirmé d'autres documents contractuels par écrit, ces documents contiendront une liste exhaustive de tous les biens et services à fournir.
- 1.6 Aux fins des présentes *Conditions générales*, nous entendons par «par écrit» un document (y compris un fax ou un document pdf) signé par l'un des partenaires contractuels. «Par écrit» peut également désigner un courrier électronique envoyé par un partenaire contractuel à l'autre, à condition que la personne agissant pour la partie qui envoie le courrier électronique puisse être clairement identifiée et soit autorisée à traiter la question.

2. Prix et paiement des biens et services

- 2.1 Les prix de nos biens et services sont toujours indiqués hors TVA dans la devise appropriée. Ce principe s'applique à toutes nos grilles de prix, confirmations de commande et autres documents contractuels.
- Les prix de nos produits sont indiqués pour 100 pièces. Nous nous réservons expressément le droit de prendre d'autres dispositions, sous réserve d'une notification appropriée. Les prix pour 1'000 pièces ou plus s'appliquent uniquement aux colis industriels ou aux quantités en vrac. La valeur minimale de la commande de marchandises est de 75 CHF; un montant équivalent sera appliqué pour les livraisons dans toute autre devise.
- 2.2 Nous nous réservons le droit de procéder à des ajustements de prix si les conditions du marché changent de manière significative ou si elles résultent de fluctuations du taux de change. Les prix proposés ne sont contraignants que si et dans la mesure où nous avons informé le client de la période pour laquelle ils sont contraignants.
- 2.3 Nos marchandises sont livrées DAP selon les Incoterms 2020 avec la facturation des frais de transport et des emballages de transport.
- 2.4 Les factures pour nos biens et services sont payables dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le paiement se fait net et sans escompte. En cas de retard de

paiement, le client est redevable d'intérêts moratoires à 7% et d'une somme forfaitaire de 70 CHF (ou d'un montant équivalent dans une autre devise) pour frais de dossier de rappel. Les deux montants seront facturés sans mise en demeure séparée.

Les paiements facturés doivent être effectués dans la devise spécifiée dans nos grilles de prix, confirmations de commande ou autres documents contractuels.

3. Brochures, catalogues (y compris E-Shop), documents techniques et autres documents

3.1 Les dimensions et les instructions textuelles et schémas figurant dans nos documents sont sans engagement ; Il s'agit notamment de brochures, de catalogues (y compris l'E-Shop), de documents de commande et de documentation technique, ainsi que d'autres informations techniques.

3.2 Nous ne sommes pas responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des documents qui nous sont remis par le client (notamment en ce qui concerne les dessins, les spécifications des matériaux et autres documents). En outre, nous ne sommes pas tenus de vérifier leur exactitude et leur exhaustivité.

3.3 Le client doit également s'assurer que les documents qu'il nous livre (dessins, spécifications des matériaux et autres documents) ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Si le client ne se conforme pas à cette exigence, il doit nous libérer de toute réclamation de tiers à cet égard.

4. Délais et dates, quantité livrée

4.1 Nous ferons tout notre possible pour respecter les dates et délais de livraison proposés et acceptés. Ceux-ci correspondent aux capacités de commande disponibles et aux capacités d'approvisionnement en matériel existant au moment de la confirmation de la commande. Les livraisons de marchandises restent soumises à l'acceptation définitive du contrat par nos sous-traitants.

4.2 La date ou le délai de livraison commence à courir à partir de la conclusion du contrat, mais pas avant que toutes les formalités nécessaires à l'égard des autorités aient été remplies, que les paiements basés sur la commande aient été effectués et que les éventuelles garanties aient été fournies. Les partenaires contractuels doivent également avoir clarifié tous les points techniques essentiels avant le début de la date de livraison.

4.3 Les dates ou délais de livraison convenus peuvent être raisonnablement prolongés ou modifiés, sans que le Groupe Bossard ne soit tenu à des dommages et intérêts. Cette règle s'applique notamment dans les cas suivants :

- si les informations dont nous avons besoin pour exécuter un contrat ne sont pas reçues en temps voulu ou si elles sont modifiées par la suite ;
- si le client ou un tiers (en particulier l'un de nos sous-traitants) prend du retard dans la fourniture des biens ou des services ou est autrement en retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles ;
- si nous, le client ou un tiers (en particulier l'un de nos sous-traitants) sommes affectés par des obstacles ou des événements imprévus qui ne peuvent être évités. Nous définissons ces événements comme incluant (sans s'y limiter) les conséquences de la force majeure, de la guerre, des tensions internationales, des émeutes, du manque de marchandises, des pannes, des épidémies, des pandémies, des grèves et des fermetures d'infrastructures et d'entreprises ordonnées par les autorités. Cette liste n'est pas exhaustive.

- 4.4 Si la date ou le délai de livraison n'est pas respecté et si le délai supplémentaire raisonnable (à définir dans chaque cas particulier) est dépassé, le client est en droit de se retirer entièrement ou partiellement d'un contrat, tant que la livraison n'est pas effectuée. La responsabilité pour une perte de jouissance et tout autre dommage résultant du non-respect des dates de livraison et des quantités stipulées est explicitement exclue.
- 4.5 Pour les marchandises préemballées vendues à la quantité, la valeur moyenne des marchandises fournies doit correspondre au moins à la quantité nominale selon la procédure de contrôle par sondage. Une tolérance de mesure de +/- 4 % est autorisée pour les livraisons de marchandises préemballées.
- 4.6 Une livraison excédentaire ou insuffisante de 15 % est tolérée pour les articles spécifiquement conçus selon les exigences du client.

5. Traçabilité

Dans la mesure où nous sommes tenus d'assurer la traçabilité des marchandises, cela se fait en fournissant les informations nécessaires sur l'étiquette du colis. Après la livraison des produits au client, il incombe à ce dernier de s'assurer que nous pouvons être retracés en tant que fournisseur.

6. Réserve de propriété, propriété dans le cadre de la logistique

- 6.1 Les marchandises restent notre propriété jusqu'à la réception du paiement intégral.
- 6.2 Si nous développons des solutions logistiques ou fournissons des services logistiques et que nous fournissons des boîtes, des étagères et d'autres articles de stockage à cette fin, ces articles resteront notre propriété, sauf accord contraire par écrit.

7. Obligations d'inspection et d'acceptation et notification des défauts

- 7.1 Nos marchandises et/ou services doivent être rapidement approuvés et, le cas échéant, inspectés par le client pour s'assurer qu'ils sont conformes aux spécifications techniques et aux exigences légales. Il en est de même lorsqu'une de nos solutions complètes ou partielles a été mise en place. De même, à la fin des services, le client doit vérifier si ceux-ci ont été fournis conformément à ce qui a été convenu contractuellement.
- 7.2 Tout défaut relatif à nos marchandises et services doit être signalé par écrit dès sa découverte, et au plus tard dans les 8 jours suivant la réception des marchandises ou l'achèvement des travaux d'installation. Cette règle s'applique également en cas de solutions complètes ou partielles et pour l'achèvement des travaux d'autres services.
- 7.3 Un défaut est considéré comme ayant été valablement signalé si le rapport a été envoyé avant l'expiration du délai indiqué à la clause 7.2 et s'il existe une preuve irréfutable que le rapport a été envoyé par écrit et livré, par exemple par l'utilisation d'un courrier recommandé pour envoyer le rapport. Dès réception de la notification, nous nous réservons le droit de faire vérifier le défaut ou le dommage signalé par notre propre personnel ou par des experts de notre choix. Le client peut demander gratuitement un rapport sur la résolution du problème dans les 30 jours suivant la clôture de la réclamation; les rapports demandés par la suite feront l'objet d'une facturation.
- 7.4 Contrairement aux dispositions ci-dessus, tout client qui fait appel à une solution logistique proposée par nous est libéré de l'obligation d'inspecter les marchandises lors de leur livraison par le biais de cette solution logistique.

- 7.5 Le délai de prescription légal s'applique en outre pour les défauts de nos produits et services.

8. Garantie de nos produits

- 8.1 Nous ne garantissons que les caractéristiques du produit conformément aux normes applicables au produit, telles que DIN, ISO ou EN. Cette garantie couvre également les conditions techniques de livraison correspondantes et les spécifications convenues par écrit pour les pièces personnalisées. Nous évaluons les contrôles visuels, les dimensions, les tolérances de forme et de position sans aucune information écrite explicite de la part du client, conformément aux normes de produit pertinentes habituelles dans l'industrie. Pour les systèmes et les solutions fonctionnelles, nous garantissons exclusivement les propriétés du produit conformément aux exigences de performance respectives (par exemple, déclaration de performance, manuel d'instructions, etc.).

Sauf accord écrit contraire, la référence pour l'échantillonnage aléatoire des produits standards et personnalisés (marchandises en vrac) est la norme ISO 3269. Les ensembles et les assemblages seront testés lors des essais d'acceptation pour vérifier leur intégrité sur la base de la norme ISO 2859. D'autres essais pour les ensembles, les assemblages et les éléments fonctionnels seront effectués sur la base de la norme ISO 2859, à condition qu'il existe un accord d'essai spécifique.

- 8.2 L'utilisation de fixations trempées à 360 HV et plus et de fixations plaquées par galvanoplastie (en particulier avec la classe de résistance 12.9) comporte un risque inhérent de défaillance catastrophique différée. La norme internationale ISO 4042 fait spécifiquement référence à ce risque. Si le client sélectionne et achète des fixations dont les propriétés, la résistance et le processus de fabrication comportent un risque élevé de fragilisation par l'hydrogène, ce risque doit être entièrement assumé par le client; nous devons donc être dégagé de toute responsabilité à cet égard, y compris de toutes nos responsabilités envers le client en ce qui concerne la qualité du produit. Ces responsabilités comprennent notamment, mais sans s'y limiter, la compensation des dommages et les garanties expresses ou implicites, y compris les garanties de conformité au marché ou d'adéquation à un usage particulier. Dans la mesure où des tiers (quel que soit le motif juridique) font valoir à notre encontre des réclamations résultant directement ou indirectement de la fragilisation par l'hydrogène des éléments de fixation achetés par le client, ce dernier s'engage à nous indemniser pleinement, et à nous dégager de toute responsabilité en cas de pertes, de responsabilités, de dommages, de coûts (y compris les frais de justice et les honoraires d'avocats) et pour toutes les dépenses afférentes, dès notre première demande écrite.
- 8.3 Les biens qui ne sont pas conformes aux normes susmentionnées ne sont couverts par la garantie que si cela a été convenu par écrit. Ces normes comprennent également les informations contenues dans notre documentation, en particulier les brochures, les catalogues (y compris l'E-Shop), les commandes écrites confirmées, ainsi que les documents techniques et autres. Tout changement de sous-traitants, lorsque celui-ci répond aux mêmes normes de produits ou fournit des biens selon les mêmes spécifications, ne constitue pas une modification des biens ou services contractuels.
- 8.4 Nous n'offrons aucune garantie quant à l'adéquation des marchandises à un type ou à un domaine d'utilisation. Cette règle s'applique en particulier aux aspects constructifs de l'objet de la demande. Lorsque nous répondons à des questions relatives à la construction et/ou à l'installation, nos réponses sont basées sur les

informations fournies par le client. Nos propres informations sont basées sur des considérations théoriques ou sur les résultats de tests effectués dans des conditions de laboratoire. Ils doivent être testés par le client dans des conditions réelles d'utilisation.

- 8.5 Si le client souhaite apporter des ajustements spécifiques au produit (par exemple, des retouches mécaniques ou des traitements de surface d'une quelconque nature sur les produits), les propriétés du produit original peuvent changer (par exemple, les propriétés mécaniques, en particulier la protection contre la corrosion). Nous excluons donc toute garantie concernant les propriétés du produit spécifiées dans les clauses 8.1 et 8.2 qui ont été modifiées à la suite des ajustements, même si les normes correspondantes sont toujours estampillées sur le produit.
- 8.6 L'obtention de certaines valeurs de frottement, même si elles sont convenues par écrit, ne peut être garantie, car les valeurs de frottement peuvent varier en fonction du substrat, de la géométrie, des partenaires de frottement ou du type de processus de revêtement. Les fabricants de produits rejettent également les garanties de valeurs de frottement en raison des influences mentionnées précédemment.
- 8.7 Toute obligation de garantie est annulée si les normes convenues ne sont pas respectées ou si des modifications sont apportées aux marchandises sans notre consentement exprès. Il s'agit notamment des normes susmentionnées et de toute autre condition d'utilisation spécifiée ou approuvée par écrit par nous.
- 8.8 La garantie exclut en outre les défauts imputables à l'usure normale, à un entretien inadéquat, à un traitement ou une manipulation incorrects, à une surcharge et à l'intervention de tiers.
- 8.9 Si nous fournissons des services d'ingénierie, de conseil technique, de logistique ou autres, en ce qui concerne les marchandises, nous ne garantissons que les caractéristiques conformément aux clauses 8.1 à 8.8 ci-dessus. Cette règle s'applique également aux services fournis dans le cadre d'une solution totale ou partielle.
- 8.10 Si les marchandises que nous fournissons sont défectueuses, nous nous engageons à les remplacer gratuitement dans le cadre de la garantie.
- 8.11 Nonobstant la clause 10, toute autre responsabilité pour les défauts de livraison de marchandises est exclue.

9. Garantie de nos services, garantie de durabilité

- 9.1 Nous garantissons une exécution soignée de nos services. En l'absence de tout autre accord écrit – qui doit être défini par nous comme contraignant – nous n'offrons aucune garantie quant à l'exactitude des résultats livrés ou à leur interprétation. Si nous fournissons d'autres services sur la base d'informations incorrectes ou incomplètes fournies par le client, nous n'assumons aucune garantie.
- 9.2 Si nous fournissons des solutions logistiques ou des solutions numériques pour nos processus d'assemblage (solutions d'assemblage), nous garantissons qu'elles correspondront à l'offre confirmée. Nous ne pouvons pas garantir que nos solutions logistiques ou nos solutions d'assemblage fonctionneront sans interruptions ni erreurs. Toute garantie sera exclue si les conditions d'utilisation ne sont pas respectées ou si des modifications sont effectuées. De même, nous n'acceptons aucune responsabilité si l'entretien, la réparation ou d'autres travaux sont effectués par un tiers ou si des mises à jour du système ou d'autres mises à jour sont

effectuées sans notre autorisation ou sans que nous ayons d'influence. Ce qui précède s'applique par analogie si nous fournissons des logiciels dans le cadre de nos solutions de logistique ou d'assemblage.

- 9.3 Si une garantie de durabilité en matière d'étanchéité ou d'autres caractéristiques ou une durée de vie spécifique pour les composants et autres produits est expressément prévue, cette période commence à la livraison. Notre obligation de garantie expirera si des dommages surviennent à la suite d'une installation ou d'une utilisation incorrecte des composants et autres produits. En outre, aucune garantie n'est fournie pour les dommages résultant d'exigences exceptionnelles, par exemple les dommages dus aux intempéries ou aux effets de l'instabilité du sous-sol, en particulier les effets chimiques ou biologiques. Cette restriction de responsabilité n'est levée que s'il est prouvé que le dommage a été essentiellement causé par des matériaux ou des composants défectueux. Pour l'installation et l'utilisation, les descriptions techniques des produits et les instructions d'installation fournies en relation avec les composants et autres produits respectifs, ainsi que les normes et règles de construction bâtiment prescrites par la loi ou généralement reconnues, sont applicables.
- 9.4 Si les services supplémentaires sont défectueux, nous nous engageons à rectifier les travaux au titre de la garantie ou de la garantie de durabilité à nos propres frais.
- 9.5 En ce qui concerne les autres services (notamment en ce qui concerne (i) les avis techniques / rapports techniques, (ii) les rapports d'essai, ainsi que (iii) les rapports d'essai / rapports d'enquête, dans lesquels l'enquête a été effectuée en laboratoire), le client est tenu de tester et de vérifier de manière suffisante les résultats, les recommandations et les instructions d'application reçus dans l'utilisation pratique des produits et de les déclarer appropriés ou d'autoriser l'utilisation des produits.
- 9.6 Nonobstant la clause 10, toute autre responsabilité pour des défauts dans les services supplémentaires est exclue.

10. Responsabilité pour les dommages

- 10.1 Dans le cadre de la responsabilité légale du fait des produits, nous acceptons la responsabilité des dommages corporels et matériels liés à nos produits et services, lorsque ces pertes sont directement imputables à des défauts des produits.
- 10.2 Notre responsabilité pour les dommages, pertes et indemnités en rapport avec d'autres services rendus (y compris, mais sans s'y limiter, les services de développement et d'ingénierie ou les solutions logistiques qui vont au-delà de l'application des règles reconnues de la technologie) est limitée à ce qui suit pour
- (a) les commandes individuelles jusqu'à un maximum de la valeur de la commande ; et
- (b) pour les commandes permanentes ou récurrentes, à concurrence du montant facturé par nous au cours des 12 derniers mois, par an et par réclamation.

Si le client subit un préjudice en plus de ce qui précède, que ce soit à la suite d'une violation du devoir de diligence ou d'un service supplémentaire défectueux ou pour toute autre raison dont nous sommes responsables, le client n'aura droit à des dommages et intérêts que si cette violation ou cette faute est due à une faute intentionnelle ou à une négligence grave de notre part.

- 10.3 **Exclusion de responsabilité:** Les rapports sur la solution du problème que nous établissons dans le cadre des services complémentaires constituent une déclaration provisoire, exclusivement technique, basée sur l'état actuel de nos

informations et de nos connaissances, sous réserve de vérifications supplémentaires et d'informations complètes du client sur les causes et les mesures correctives. Sans préjudice de l'utilisation des termes du formulaire, ils ne se prononcent pas sur la responsabilité contractuelle ou légale ou sur les demandes d'indemnisation. Ils ne contiennent ni ne créent, directement ou indirectement, aucune reconnaissance de faute, d'obligation, de responsabilité ou de toute autre réclamation à notre encontre.

- 10.4 Dans la mesure où les lois applicables le permettent, toute autre responsabilité contractuelle ou non contractuelle, notamment pour les dommages directs et indirects, est expressément exclue en ce qui concerne tous nos biens et services. Cela s'applique également, en particulier, aux frais d'installation et d'enlèvement nécessaires et à l'interruption des opérations. Cette exclusion de responsabilité s'applique également à notre responsabilité contractuelle et extracontractuelle en cas de dommages causés par les actions ou omissions de nos représentants légaux, employés et personnel auxiliaire; la même règle s'applique en outre à la responsabilité personnelle contractuelle et non contractuelle de ces représentants, employés et personnel auxiliaire.

11. Assurance qualité, Bossard qualité et laboratoires d'essai

- 11.1 Nous exploitons un système d'assurance qualité certifié conforme à la norme ISO 9001. En outre, nous disposons de laboratoires de qualité et d'essai accrédités par la norme ISO/IEC 17025 pour les besoins de l'assurance qualité. Les services entrant dans le cadre de l'accréditation ne sont fournis que s'ils ont fait l'objet d'un accord écrit de notre part au moment de la passation de la commande ou de l'attribution du contrat.
- 11.2 Les *Bossard laboratoires de qualité et d'essai* sont des instituts de contrôle impartiaux. Ils sont exploités conformément aux normes applicables et effectuent leurs essais et analyses selon les méthodes d'essai ou les normes en vigueur.

12. Annulation, retrait

- 12.1 Une commande ne peut être annulée que moyennant notre accord exprès et écrit et le remboursement de nos frais de matériel, de salaire et autres dépenses.
- 12.2 Les réclamations concernant la qualité, les dimensions ou les écarts de quantité d'une livraison spécifique ne donnent pas le droit au client d'annuler le reste de la commande.
- 12.3 Nous sommes en droit de nous retirer des obligations de livraison si la situation financière du client s'est considérablement détériorée ou s'avère être autre que telle qu'elle nous a été présentée.

13. Obligation d'information et de sécurité

- 13.1 Le client est tenu de nous informer de toute exigence technique particulière, de toute réglementation légale, administrative ou autre, ou de toute autre circonstance significative pour la fourniture de nos biens ou services. Il convient de souligner que ces informations doivent être fournies rapidement et sans que nous le demandions. L'obligation d'information s'applique notamment si nos produits ou services doivent être utilisés à des fins dangereuses ou inhabituelles. Ces réglementations, normes ou circonstances doivent être portées à notre connaissance par écrit au plus tard à la date de la commande ou de l'attribution du contrat, à moins qu'elles ne soient connues qu'au moment où nous sommes en train de livrer les marchandises ou de fournir les services, auquel cas le client doit nous en informer immédiatement.

13.2 Nonobstant cette obligation d'information, le client reste responsable de la sécurité du produit et des autres mesures de sécurité.

13.3 Le client est entièrement responsable du respect des règles de sécurité générales et locales et de la transmission d'instructions appropriées au personnel.

14. Utilisation des résultats

Les résultats de nos services sont destinés à la seule utilisation et information du client et ne peuvent être transmis à des tiers ou utilisés à d'autres fins sans notre accord écrit préalable. Cette règle concerne en particulier les analyses, les résultats d'enquête, les calculs, etc.

15. Contrôles des exportations et sanctions

Le client s'engage à respecter les sanctions nationales, européennes, américaines et internationales applicables et les réglementations en matière de contrôle des exportations lors de l'utilisation ultérieure des livraisons de marchandises et des autres services achetés chez nous. Cela inclut, sans s'y limiter, l'interdiction de la vente ou de l'exportation de biens vers des pays sanctionnés, vers des utilisateurs finaux sanctionnés ou pour des utilisations finales interdites, telles que le développement d'armements sans l'autorisation nécessaire en vertu de la législation applicable.

16. Droits de propriété industrielle

16.1 Les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle et droits de protection, qui découlent de nos fournitures de biens ou de services, sont conservés exclusivement par nous. Ces droits couvrent, entre autres, nos dessins, plans, documents techniques et autres, programmes logiciels et autres solutions que nous avons développé.

16.2 Les droits d'utilisation non transférables et non exclusifs accordés au client expressément et par écrit restent réservés.

16.3 Nous avons le droit d'utiliser et de développer, dans le cadre de notre travail pour d'autres clients, toute connaissance et expertise généralement exploitable, ainsi que l'expérience et les compétences, que nous avons acquises dans le cadre de la fourniture de nos biens ou services.

17. Confidentialité

Chaque partenaire contractuel traite de manière confidentielle les données commerciales, les documents et les informations de l'autre partie auxquels il a accès et qui ne sont ni généralement accessibles ni dans le domaine public. Il ne peut pas les mettre à la disposition de tiers, directement ou indirectement, ni les exploiter d'une autre manière. Ces données, documents et informations ne peuvent être utilisés qu'aux fins de l'exécution du contrat. Dans cette optique, les partenaires contractuels doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que ces données soient transmises à des tiers ou exploitées par eux. Les employés des partenaires contractuels – à moins qu'ils ne soient déjà tenus au secret par les termes de leur contrat de travail – doivent s'engager à préserver la confidentialité des données, documents et informations. L'obligation de confidentialité continue de s'appliquer même après la fin de notre relation contractuelle.

18. Confidentialité des données

Chaque partie contractuelle s'engage à respecter les règles applicables en matière de protection des données. Pour plus d'informations, nous nous

référons à notre politique de confidentialité des données sur www.bossard.com.

19. Droit applicable, juridiction

Les présentes *Conditions générales* sont régies par le droit suisse. Les règles régissant les conflits de lois et la Convention des Nations Unies sur les contrats pour la vente internationale de marchandises sont exclues. Le seul tribunal compétent est celui de Zoug, en Suisse.

20. Clause de divisibilité

Si certaines dispositions des présentes *Conditions générales* sont ou deviennent totalement ou partiellement nulles et/ou caduques, la validité des autres dispositions ou parties de celles-ci n'est pas affectée. Les dispositions non valides et/ou caduques seront remplacées par des dispositions qui se rapprochent le plus possible, d'un point de vue économique, du sens et de l'objectif des dispositions non valides et/ou caduques. Il en va de même si les présentes *Conditions générales* sont incomplètes.

21. Nature contraignante du texte original

En cas de divergence entre la version allemande des *Conditions générales* et une version dans une autre langue, le texte original allemand s'applique dans tous les cas.